

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19h30 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5 (brièvement absent pendant la présentation du point 277-1021)  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Maïke Storcks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal (départ après le 264-1021)

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Rapports de l'urbaniste et inspecteur municipal
  - 6.2. Comité consultatif d'urbanisme - Procès-verbaux
  - 6.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2021-09-0019 - Entrée de cour - Secteur du Mont Foster
  - 6.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2021-09-0021 - Opération cadastrale - Secteur du Mont Foster
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. États comparatifs
  - 7.4. Élection municipale du 7 novembre 2021
  - 7.5. Rémunération payable lors d'élections et de référendum municipaux
  - 7.6. 2021-01 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Demande de prix 2021-23 - Rechargement chemin Paige
  - 8.2. Programme d'aide à la voirie locale - Demande d'aide financière
  - 8.3. Rechargement correctif et préventif
  - 8.4. Nivelage - Ressources supplémentaires
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Pénurie d'eau potable - Mesures d'urgence - Demande d'aide financière
  - 10.2. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Déclaration et ordonnance
  - 10.3. Semaine de la prévention des incendies

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**13. VARIA**

13.1. Main dans la main – Demande d’aide financière

13.2. Diapason – Poinsettias

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**256-1021**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Le maire s’adresse aux personnes présentes.

---

**257-1021**  
**APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d’adopter l’ordre du jour en ajoutant le point suivant :

8.5 - Ponceau Mason

Adoptée à l’unanimité

---

**258-1021**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

*Le maire signale son absence et celle du conseiller Denis Vaillancourt lors de la séance du 13 septembre 2021.*

*Le conseiller Jean-Pierre Pouliot signale son absence lors de la séance d’ajournement du 23 septembre 2021.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d’approuver la version française du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 et de son ajournement du 23 septembre 2021.

Adoptée à l’unanimité

---

**259-1021**  
**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions.

---

**260-1021**  
**CORRESPONDANCE**

- Un courriel de Gerhard Zimmerl et Cheryl White daté du 3 octobre 2021 intitulé « la beauté dans laquelle nous vivons ».\*

Une copie de la correspondance a été transmise aux membres du conseil.

*\*Le maire demande que ce courriel soit transmis aux nouveaux élus.*

---

**261-1021  
URBANISME  
RAPPORT DE L'URBANISTE ET INSPECTEUR MUNICIPAL**

Les rapports de l'inspecteur pour les mois d'août et septembre 2021 sont déposés.

**AOÛT**

Nombre de permis : 10

Valeur des travaux : 216 000 \$

**SEPTEMBRE**

Nombre de permis : 29

Valeur des travaux : 2 003 000 \$

**2020**

Avis d'infraction : 12

Constat : 16

**2021 (Janvier à septembre)**

Avis d'infraction : 5

Constats : 12

---

**262-1021  
URBANISME  
PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2021 est déposé.

---

**263-1021  
URBANISME  
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #2021-09-0019  
- ENTRÉE DE COUR -SECTEUR DU MONT FOSTER**

L'urbaniste présente la demande de PIIA concernant des travaux d'aménagement d'une allée d'accès afin de préparer le terrain pour la construction d'une résidence en 2022:

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 0921-041, adoptée lors de la réunion tenue le 24 septembre 2021 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné, lequel inclut deux conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Après étude et considération :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'approuver la demande de PIIA numéro 2021-09-0019 concernant les travaux d'aménagement d'une allée d'accès afin de préparer le terrain pour la construction d'une résidence en 2022 sur le lot numéro 6 351 085 du cadastre du Québec (matricule 9010-09-5801), à condition que:

- La section actuellement déboisée dans la marge de recul avant, en raison de travaux précédents, soit replantée avec des espèces indigènes ;
- Le déboisement total ne devra pas excéder 1500 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

---

**264-1021**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET**  
**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #2021-09-0021**  
**- OPÉRATION CADASTRALE SECTEUR DU MONT**  
**FOSTER**

L'urbaniste présente la demande de PIIA concernant la réalisation d'une opération cadastrale pour le chemin du Mont Foster:

*La présente demande permettra de:*

1. *Autoriser les propriétaires à déposer une demande de permis de lotissement;*
2. *Modifier les limites actuelles du chemin du Mont Foster afin que celles-ci soient conformes aux travaux réalisés.*

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 0921-042, adoptée lors de la réunion tenue le 24 septembre 2021 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Après étude et considération :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'approuver la demande de PIIA numéro 2021-09-0021 concernant la réalisation d'une opération cadastrale sur les lots numéro 5 193 117, 6 351 081, 6 351 087, 6 351 659 et 6 351 089 du cadastre du Québec (matricule 9010-74-2369), le tout tel que représenté au plan préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, sous la minute 4862 et daté du 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

---

**265-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 30 septembre 2021 au montant de 71 805,97 \$ et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

**266-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

**267-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2021 et l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier courant, en date du 4 octobre 2021.

Des copies du sommaire des états comparatifs ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

---

**268-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

Le directeur général annonce que les personnes suivantes ont été élues par acclamation :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller #2  
Loren Allen, conseiller #3  
Gilles Asselin, conseiller #5  
Nancy Lanteigne, conseillère #6.

Une élection sera tenue le dimanche 7 novembre 2021 pour le poste de maire et pour les postes de conseillers #1 et numéro 4.

---

**269-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE**  
**RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'appliquer les tarifs établis par le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, mais en fixant un tarif minimal de 20 \$/h.
- d'autoriser le directeur général à embaucher tout le personnel requis afin de mener à bien le processus électoral conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

---

**270-1021**  
**ADMINISTRATION**  
**2021-01 - POLITIQUE DE PRÉVENTION DU**  
**HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE**  
**AU TRAVAIL**

Le directeur général présente la politique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter la politique 2021-01 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail jointe en annexe de la présente résolution.

---

**271-1021**  
**VOIRIE**  
**DEMANDE DE PRIX 2021-23 - RECHARGEMENT DU**  
**CHEMIN PAIGE**

ATTENDU que la Municipalité a obtenu 4 propositions pour la réalisation des travaux de rechargement du chemin Paige dans le cadre l'appel d'offres 2021-23:

<b>ENTREPRENEUR INCLUSES)</b>	<b>PRIX (TAXES</b>
N. Jeanson Excavation inc.	33 874,51 \$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	37 180,05 \$
Excavation Dominic Carey inc.	41 414,00 \$
Excavation Désoudy inc	59 993,96 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc. au montant de 33 874,51 \$ pour des travaux de

rechargement granulaire du chemin Paige dans le cadre de la demande de prix 2021-23 ;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité et une subvention à recevoir dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet et à octroyer tout contrat connexe dans les limites de son pouvoir de délégation et du budget autorisé.

Adoptée à l'unanimité

---

**272-1021**  
**VOIRIE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- X l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu que le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Note : chemin ciblé = chemin Argyll*

Adoptée à l'unanimité

---

**273-1021**  
**VOIRIE**  
**RECHARGEMENT CORRECTIF ET PRÉVENTIF**

ATTENDU la non-disponibilité à court terme de Nivelage M.C. afin de répondre au besoin de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la proposition datée du 4 octobre 2021 de l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc. à prix unitaire pour un montant estimé de 12 727,73 \$ pour la fourniture de Mg-20b nécessaire aux travaux de rechargement correctif et prévention dans le cadre de la demande de prix 2021-24 ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet et à octroyer tout contrat connexe dans les limites de son pouvoir de délégation et du budget autorisé.

Adopté à l'unanimité

---

**274-1021**  
**VOIRIE**  
**NIVELAGE - RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU la non-disponibilité à court terme de Nivelage M.C. afin de répondre au besoin de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la proposition datée du 4 octobre 2021 de l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc pour la fourniture d'une niveleuse et d'un compacteur (si requis) à taux horaire pour un montant estimé à 10 491,47 \$
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet et à octroyer tout contrat connexe dans les limites de son pouvoir de délégation et du budget autorisé.

Adopté à l'unanimité

---

**275-1021**  
**VOIRIE**  
**PONCEAU MASON**

Le maire informe la population sur la présence de sols contaminés dus à un réservoir d'huile trouvé enfoui en dessous du ponceau Mason lors des travaux de remplacement du ponceau.

---

**276-1021**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**277-1021**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**PÉNURIE D'EAU POTABLE - MESURES D'URGENCES -**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le temps sec qui sévit depuis des mois a asséché les puits de certains de nos citoyens;

ATTENDU que la situation ne semble pas vouloir changer à court terme;

ATTENDU l'importance d'être en mesure de s'adapter rapidement face aux changements climatiques;

ATTENDU que les puisatiers ne sont pas disponibles avant 2022 pour les demandes individuelles;

ATTENDU qu'il serait possible d'obtenir un puisatier en octobre en regroupant les puits à creuser d'urgence;

ATTENDU que le coût d'un puits artésien peut atteindre 25 000 \$ en incluant tous les équipements et les frais de branchement;

ATTENDU que certains citoyens vivent cette pénurie pour la première fois et qu'ils ne disposent pas des ressources financières pour y faire face;

ATTENDU l'urgence d'agir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de déclarer la pénurie d'eau actuelle comme une menace à la santé de nos citoyens;
- qu'un avis à cet effet soit transmis à tous les citoyens de la municipalité;
- de demander au ministère de la Sécurité publique de mettre en place un programme d'aide financière et d'indemnisation pour contrer cette pénurie d'eau au même titre que s'il s'agissait d'un autre type de sinistre.

Ont voté en faveur : Jean-Pierre Pouliot, Loren Allen, Denis Vaillancourt, Gilles Asselin

A voté contre : Robert Chartier

EN FAVEUR : 4                      CONTRE : 1

Adoptée à la majorité

---

**278-1021**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À**  
**FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA**  
**MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT**  
**LES CHIENS -**  
**DÉCLARATION ET ORDONNANCE**

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est fait attaquer par un chien agressif en liberté alors qu'elle marchait sur le chemin Tuer le 18 juin 2021 vers 10h30;

CONSIDÉRANT QUE cette attaque a provoqué une chute dans le fossé de cette personne qui s'est blessée;

CONSIDÉRANT QUE l'incident a été rapporté à la Sûreté du Québec (Carte d'appel #05-210618-0676) et qu'une procédure d'évaluation du chien a été enclenchée par la municipalité conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport d'évaluation canine d'Omerta (surnommée « Momo »), une chienne stérilisée de race American Bully âgée de 5 ans (nouvelle médaille #325), a été transmise aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité d'Omerta à 4 sur une échelle de 10 de dangerosité, ce qui catégorise l'animal comme un chien présentant un risque faible à modéré pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention de déclarer le chien Omerta comme potentiellement dangereux a été transmis aux propriétaires et que ceux-ci ont eu l'occasion de faire leur représentation;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont entrepris des cours d'éducation canine;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit des mesures minimales à respecter lorsqu'un chien est déclaré potentiellement dangereux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de déclarer Omerta (médaille #325) chien potentiellement dangereux;
- d'ordonner aux propriétaires d'Omerta de se conformer aux mesures et conditions obligatoires suivantes. Ce chien:

1. Doit, dans un endroit public, être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
  2. Doit porter un harnais de tête (licou);
  3. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément;
  4. Doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage;
  5. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
  6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
  7. Une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
  8. Doit porter en tout temps une muselière-panier dans un endroit public. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m sauf dans une aire d'exercice canin;
- de suggérer aux propriétaires d'Omerta de suivre les recommandations additionnelles de la Dre Marie-Josée Neault, tel que transmises dans l'avis d'intention daté du 10 septembre 2021.
  - que la présente résolution soit inscrite dans un registre permettant à l'urbaniste et l'inspecteur municipal de faire un suivi périodique du respect des conditions y étant énoncées.

Adopté à l'unanimité

---

**279-1021**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

La Semaine de la prévention des incendies se déroule du 3 au 9 octobre 2021 sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! ».

Chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne :

13 maisons endommagées chaque jour,

400 blessés,

24 000 personnes évacuées.

Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

---

**280-1021**  
**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

**281-1021**  
**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

**282-1021**  
**VARIA**  
**MAIN DANS LA MAIN**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'accorder une aide financière de 350 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui vient en aide aux enfants en situation de grande vulnérabilité dans Brome-Missisquoi.

Adopté à l'unanimité

---

**283-1021**  
**VARIA**  
**DIAPASON - POINSETTIAS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu de commander 10 poinsettias au coût de 20 \$ l'unité afin de soutenir la Fondation Au Diapason pour qu'elle puisse continuer à offrir gratuitement des soins palliatifs et des services d'accompagnement pour les personnes en fin de vie et leurs proches.

Adopté à l'unanimité

---

**284-1021**  
**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

---

**285-1021**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h15.

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

## Mot d'ouverture - Opening remarks

Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à votre assemblée du Conseil pour le mois d'octobre. Good evening to all and welcome to the October sitting of your Council.

Bien que le nombre de cas du COVID-19 ait diminué, le virus fait toujours des siennes. En date du 5 octobre le CIUSSS de l'Estrie indiqué qu'il a eu 19 cas à Bolton-Ouest et 142 à Ville de Lac-Brome, dont 5 sont toujours actifs. C'est pourquoi que les directives sanitaires gouvernementales incluant celles concernant les regroupements, sont toujours en vigueur. Nous devons continuer de nous protéger. Suite à la publication du sondage pour les politiques familiales et MADA, nous avons annoncé qu'une consultation sera tenue au Centre Lac-Brome, pour laquelle nous vous demandons de vous inscrire à l'avance, car le nombre de places sera limité, compte tenu de ces mêmes mesures sanitaires et à la limite, elle pourrait être annulée.

Although the number of Covid 19 cases has diminished, this virus is still present. As of October 5th, the CIUSSS Estrie reported 19 cases at Bonton-Ouest and 142 at Ville Lac Brome, of which 5 are still active. This is the reason governmental directives, including those for any regrouping are still in force. We must continue to protect ourselves. Following the publishing of the survey for the Family and MADA policies, we announced a consultation to be held at Centre Lac Brome, for which you are asked to reserve your place, given the limited number available. Government sanitary measures will be in place and may even force the cancellation of this event and its postponement to a further date.

Cette semaine est la Semaine de la prévention des Incendies. C'est le moment idéal pour vérifier nos avertisseurs de fumée, revoir nos plans d'évacuation, inspecter nos installations de chauffage au bois, incluant le ramonage des cheminées.

This week is the Fire Prevention Week. Let's use this time to verify our smoke alarms, evacuation plan, inspection of our wood-burning installations, including the cleaning of chimneys.

## Remarques de clôture - Closing remarks

Cette soirée marque ma dernière intervention publique comme Maire de Bolton-Ouest. Je prends donc cette opportunité pour souligner le travail de quelques personnes, au cours des 8 dernières années au Conseil. First of all, I would like to heart fully thank Donald Badger, who recruited me. Je ne voudrais pas passer sous silence, tous les gens qui ont contribué grandement aux succès de notre Municipalité. Joann McBrine, Julian Tuer, Kelly Hume, Lindsay Tuer, Cedric Briggs, les Conseillers actuels Robert Chartier, Jean Pierre Pouliot, Loren Allen, Denis Vaillancourt et Gilles Asselin. Un merci spécial à tous les citoyens ayant siégé au Comité Consultatif d'Urbanisme, ainsi qu'à tous nos fournisseurs de biens et service. In particular, a very special thank you to Mr Robert Hume, who for more than 25 years, through his company R P Excavations, maintained our roads year after year. Je m'en voudrais de ne pas signaler tous les membres de l'Administration, M. Grandmont, Mme Storcks, M. Ferland and Mr Rhicard.

Finalement, je tiens à vous remercier tous d'avoir contribué à notre vie municipale. Thank you to all of you for your contribution to our municipal way of life, Merci et au revoir, thank you and goodbye.

Jacques Drolet



**POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ  
ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL  
4 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**EN CONSÉQUENCE**, la municipalité adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**1. Objectifs de la politique**

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;



- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

## **2. Champ d'application**

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

## **3. Définitions**

### **Employé :**

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

### **Employeur :**

Municipalité de Bolton-Ouest

### **Droit de gérance :**

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

### **Harcèlement psychologique :**

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.



En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

**Harcèlement sexuel :**

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

**Incivilité :**

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

**Mis en cause :**

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

**Plaignant :**

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

**Supérieur immédiat :**

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

**Violence au travail :**

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.



#### **4. Rôles et responsabilités**

Toutes les personnes visées par la présente politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

##### **4.1 Le conseil municipal**

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

##### **4.2 La direction générale :**

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

##### **4.3 Le supérieur immédiat**

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.



#### **4.4 L'employé**

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

#### **4.5 Le plaignant**

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

#### **4.6 Le mis en cause**

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

### **5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes**

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

#### **5.1 Mécanisme informel de règlement**

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les



parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;

- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
  - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
  - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
  - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
  - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

## **5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement**

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire.



- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

### 5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
  - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
  - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.



#### 5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
  - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
  - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
  - ✓ Imposer des sanctions;
  - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
  - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

#### 6. **Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail**

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;



- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

## **7. Sanctions**

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

## **8. Confidentialité**

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.



## 9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

## 10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

## 11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

**L'employé ou l' élu reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.**

---

Signature de l'employé ou de l' élu

Date

---

Signature de l'employeur

Date

FORMULAIRE DE PLAINTE		
<b>INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT</b>		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :	ID :	
Service :		
Adresse :		
<b>INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE</b>		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
<b>DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE</b>		
<input type="checkbox"/> Supérieur hiérarchique	<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Collègue/compagnon de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
<b>INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS</b>		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		

